



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ
pour son projet de renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes concernant le parc éolien de
la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-
SAINT-LIPHARD (N° ICPE 11670)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ, dont le siège social est situé 26-28, rue de Madrid – 75008 PARIS - pour son projet de renouvellement de 4 éoliennes, ajout de 2 éoliennes et remplacement du poste de livraison électrique dans le parc éolien de la Butte Saint-Liphard sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis n° 2021-3202 du 29 avril 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse obligatoire écrite du porteur de projet apportée à cet avis avant le début de l'enquête ;

Vu la décision n° E2100066/45 en date du 18 mai 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123 3 à R.123--27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ, dont le siège social est situé 26-28, rue de Madrid – 75008 PARIS - pour le renouvellement de 4 éoliennes et l'ajout de 2 éoliennes concernant le parc éolien de la Butte Saint-Liphard, sur le territoire des communes de JANVILLE-EN-BEAUCE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur 6 aérogénérateurs dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 mètres ;
- Diamètre du rotor : 110 mètres ;
- Hauteur au moyeu : 95 mètres ;
- Hauteur bas de pale : 40 mètres ;
- Puissance nominale de l'éolienne : 2,2 MW.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Désignation du siège de l'enquête

La Commune de Janville-en-Beauce est désignée siège de l'enquête.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu **du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 16h30**. Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/kallista-ep-bsl2>

Le lien depuis le site internet de la préfecture ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Manon SALMON-LEGAGNEUR, Chef de projets pour la Société KALLISTA ENERGY – mail : msalmon-l@kallistaenergy.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
mardi 28 juin 2022	14H00 à 16H30	Mairie 15 place du Martroi Janville-en-Beauce
lundi 25 juillet 2022	14H00 à 16H30	
mardi 21 juin 2022	10H00 à 12H00	Mairie place des Tilleuls Oinville-Saint-Liphard
mardi 5 juillet 2022	10H00 à 12H00	

Article 6 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Janville-en-Beauce et de Oinville-Saint-Liphard
- par voie postale, adressées en mairie de Janville-en-Beauce : 15, place du Martroi - 28310, à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune
- à l'adresse électronique suivante : kallista-ep-bsl2@registredemat.fr

Article 7 : Affichage et publicité

Outre Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard, les communes de Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-L'Evêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, et Toury pour le département d'Eure-et-Loir et de Boisseaux, Outarville et Tivernon pour le département du Loiret., dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des 17 communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS PARC EOLIEN DE BLANCFOSSÉ à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et 2 journaux locaux diffusés dans le département du Loiret, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Article 8 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 7 et les conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 4, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les mairies d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-L'Evêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires de Janville-en-Beauce, Oinville-Saint-Liphard, Trancrainville, Barmainville, Bazoches-les-Hautes, Fresnay-L'Evêque, Guilleville, Intréville, Mérouville, Neuvy-en-Beauce, Poinville, Rouvray-Saint-Denis, Santilly, Toury, Boisseaux, Outarville et Tivernon ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 24 MAI 2022

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 95 mètres maximum

